

FICHE DE RENSEIGNEMENT

EPANDAGE AGRICOLE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DU SIAVO

Récépissé n° 57-2016-00233

1 - GENERALITES

Maître d'ouvrage (coordonnées complètes) :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne
Place de l'Hôtel de Ville
57120 ROMBAS

DONNEES TECHNIQUES

Quantité de boues à épandre annuellement : 600 t/an

Périmètre d'épandage

Surface totale du périmètre d'épandage : 498,87 ha.

Mr Mathieu Albert
7 route Aboncourt-Budange
57320 Hombourg-Budange

N° parcelle	Lieu-dit	Commune	Réf cadastrales		Type de sol	SMD	Exclusions			SPE	Aptitude à l'épandage
			section	n° parcelle cadastrale			Hab	Ruis	Capt		
MAT1	Rabais	Hombourg-Budange	33	10 à 20	AL	15,5		5,18		10,32	2
MAT2	Netzebach	Hombourg	34	1 et 24	AL	2,25		0,99		1,26	2
MAT3	Moulin	Hombourg	35	97 et 99	AL	2,49				2,49	2
MAT4	Blanches terres	Hombourg	35	15a, 15b, 16 à 19, 31 et 32	L	7,21		0,31		6,9	2
MAT5	Sous la gare	Hombourg	35	6	L/AL	11,21		2,31		8,9	2
MAT6	Schminner	Hombourg	35	5	AL	13,42		2,19		11,23	2
MAT7	Dernière Budange	Hombourg	37	16	AL	9,02	2,07			6,95	2
MAT8	Côte d'Aboncourt	Hombourg	38	109	A	9,46				9,46	2
				107	TOTAL	70,56	2,07	10,98		57,51	

SMD = Surface Mise à Disposition

SPE = Surface Potentiellement Epandable

AL = Argilo-limoneux

LA = Limono-argileux

A = Argileux

L = Limoneux

2: bonne aptitude

1: aptitude moyenne

0: épandage impossible

GAEC du Moulin
rue du Moulin
57300 TREMERY

N° parcelle	Lieu-dit	Commune	Réf cadastrales		Type de sol	SMD	Exclusions			SPE	Aptitude à l'épandage
			section	n° parcelle cadastrale			Hab	Ruis	Capt		
MOU07	Veiller	Flévy	4	92 à 95	AL	3,17				4,80	1
		Tremery	12	52		1,63					
MOU08	Berry	Flévy	4	63-64-65 (en partie)	AL/SL	18,08	0,16	2,78		15,14	1 et 2
MOU09	Hennenbeuch	Tremery	11	1-3 à 8	AL	20,52			1,69	18,83	1
MOU15	La Tuillerie	Rurange les Thionville	40	35 à 43	AL	9,44		2,61		10,05	1
		Tremery	C	50		3,22					
MOU17	Pont de Misère	Tremery	12	32 à 36	AL	7,00			1,44	5,56	1
MOU25	Camuel	Tremery	10	9 à 23	AL	17,99			1,96	16,03	1
MOU29	La Côte	Rurange les Thionville	17	291 (en partie) et 292	AL	2,65	3,5	1,87		36,14	1
		Tremery	10	30-31-33 à 40-42 à 48		40,19			1,33		
MOU 41	Camuel	Flévy	4	71	AL	2,38		0,41		1,97	1
					TOTAL	126,27	3,66	7,67	0,00	6,42	108,52

SMD = Surface Mise à Disposition

SPE = Surface Potentiellement Epandable

AL = Argilo-limoneux

A = Argileux

LA = Limono-argileux

L = Limoneux

SL = Sablo-limoneux

2 : Aptitude bonne
1 : Aptitude moyenne
0 : Epandage impossible

EARL du Paquis
 Mr Mangin Jean Luc
 4 rue Saint Georges
 57935 Kirsch-lès-Luttange

N° parcelle	Lieu-dit	Commune	Réf cadastrales		Type de sol	SMD	Exclusions			SPE	Aptitude à l'épandage
			section	n° parcelle cadastrale			Hab	Rois	Capt		
MAN01	Manglaenge	Bousse	29	55-56-57-58-59	LA	18,66	0,48	0,81		17,37	1
MAN02	Queschpance	Bousse	30	38-39-40-41-42-43	LA	13,15	2,68	0,99		9,48	2
MAN04	Eibiche	Luttange	31	4-5	AC	8,60	0,49			8,11	1
MAN06	Saifen	Luttange	31	22	AL	14,79		1,37		13,42	1
MAN09	Paquis	Luttange	41	32 en partie	A	16,52		1,02		15,50	2
			42	36 - 37 en partie - 43 en partie							
MAN09 bis	Moulin	Merzeresche	47	33-44-45-46-47	AL	17,48		0,84		16,64	
			41	31 en partie							
			49	1							
MAN11	Justice	Luttange	45	74	AC	11,61		0,03		11,58	2
			41	18							
			39	2 en partie							
TOTAL					TOTAL	114,45	3,65	6,19	0,00	0,00	104,61

SMD = Surface Mise à Disposition

AL = Argilo-limoneux

A = Argileux

SPE = Surface Potentiellement Epanachable

LA = Limono-argileux

L = Limoneux

SL = Sablo-limoneux

2 : Aptitude bonne
 1 : Aptitude moyenne
 0 : Epanchage impossible

EARL Est Elevage
 Veronique et Didier Carton
 1 rue du Grand Chemin
 57310 Montrequiennes

N° parcelle	Lieu-dit	Commune	Réf cadastrales		Type de sol	SMD	Exclusions			SPE	Aptitude à l'épandage
			section	n° parcelle cadastrale			Hab	Ruis	Capt		
CAR13	Pièce de Lurange	Lurange	33	1	AC	8,36				8,36	1
		Metzersche	46	59		13,25				13,25	
TOTAL					TOTAL	21,61	0,00	0,00	0,00	21,61	

SMD = Surface Mise à Disposition

AL = Argilo-limoneux A = Argileux

SPE = Surface Potentiellement Epandable

LA = Limono-argileux L = Limoneux

SL = Sablo-limoneux

2 : Aptitude bonne
 1 : Aptitude moyenne
 0 : Epandage impossible

GAEC de la Rochelle
56 grande rue
57007 Amanvillers

N° parcelle	Lieu-dit	Commune	Ref cadastrales		Type de sol	SMD	Exclusifs			SPE	Aptitude à l'épandage
			section	n° parcelle cadastrale			Hab	Ruis	Capt		
Hn01	Bois de Champenois	Amanvillers	S18	8 214	AC	18,87	0,31		0,81	18,56	1
		St aël	ZI	12,13,14		0,81					
Hn02	Maisonnette	St aël	ZI	38	AC	0,77			0,77	10,83	1
		Sté marie aux chênes	S42	24,26,27,36		0,86					
Hn03	Haut le Maire	Amanvillers	S8	7 et 8	AC	0,97				39,25	1
		Amanvillers	S14	27,28,42,43,44,17,18,19		47,27					
Hn07	Fond des Genévres	Amanvillers	S9	2,3,4	AC	10,23				8,96	1
		St privé la montagne	S25	28 et 18		0,12					
Hn08	Le Fond L'Abbé	Amanvillers	S9	15 à 18 et 9	A-C/L	36,27				45,74	1
		Sauloy	S1	6,5,4,2		9,47					
Hn09	Verneville	Verneville	S10	10	AC	18,09		2,07		16,02	1
			S1	273							
Hn10	Croix de Vaux	Sauloy	S3	277, 278, 281, 156	SLA	13,90	0,33			13,57	2
			C	36,60,66 à 68, 77 à 83, 92 à 99, 101 à 108, 113 à 115, 117, 118, 120 à 169, 1264, 1265, 1286 à 1289 et 1325							
Hn14	Binaécl I	Sauloy	SA	130, 131, 132	AC	6,95				6,95	2
			SC	388, 389, 1453, 1180, 990, 1359, 352, 353, 1181							
Hn16	Rozières	Loxy les Meuz	K	06 à 13 et 16	LAS	2,05				3,51	2
			E	855 à 872 - 874 à 893							
Hn17	Usine	Sauloy	E	205, 208 à 218 à 235, 237 à 254, 256, 270, 274 à 283, 286 à 292, 302, 303, 305 à 313, 488, 490 à 493, 499 à 510, 512 à 541, 1023, 1024, 1027, 1028 à 1179, 1213, 1216, 1514, 1516, 1518, 1520	LAS	4,98	1,05			5,98	2
				C							
Hn18	Treppe	Sauloy	C		LAS-SLA	32,92	3,70			29,22	2
Hn19	Novertes	Sauloy	C		SLA	8,03				8,03	2

SMD = Surface Mise à Disposition
SPE = Surface Potentiellement Ependable
AL = Argilo-limoneux
A = Argileux
LAS = Limono-argilo-sableux
SLA = Sablo-limono-argileux
LA = Limono-argileux
L = Limoneux

2 : bonne aptitude
1 : aptitude moyenne
0 : épandage impossible

Dérogation nickel

Les parcelles ayant un taux de Nickel supérieur à 75 ppm sont exclues du plan d'épandage des boues.

En complément du présent récépissé, et en préalable à tout épandage, les parcelles ayant un taux de Nickel compris entre 50 et 75 ppm devront bénéficier d'une autorisation préfectorale spécifique.

Afin d'obtenir cette autorisation, la collectivité devra présenter un dossier de demande, en application des dispositions des arrêtés préfectoraux n° 2006-DDAF/3-090 du 28 février 2006 et n° 2007-DDAF/3-009 du 6 février 2007.

Contrôle des boues – sols et registre

Le pétitionnaire tiendra à la disposition des autorités compétentes les pièces nécessaires permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Par ailleurs, il pourra être procédé, une ou plusieurs fois par an, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à des prélèvements de boues ou de sols et à leur analyse. A cette occasion un double des échantillons sera remis à l'exploitant. Les frais d'analyses sont à la charge du pétitionnaire.

Analyses des boues

Les analyses de boues effectuées en routine, chaque année, porteront au minimum, sur les éléments ci-après et seront réalisées selon les fréquences suivantes :

Tonnes de matières sèches épandues dans l'année (hors chaux)	481 à 800
Valeur agronomique ¹ :	8
Éléments traces métalliques ²	6
Oligo-éléments ³	6
Composés organiques traces ⁴	3

Politique agricole commune – conditionnalité des aides apportées aux agriculteurs

Le pétitionnaire établit et remet à chaque agriculteur dont les parcelles reçoivent des boues, un accord écrit ou un contrat d'épandage comprenant au minimum les indications ou mentions suivantes :

- nom et prénom, dénomination sociale de l'agriculteur et du pétitionnaire
- signature de l'agriculteur et du représentant légal du pétitionnaire ou de son délégué,

¹ Valeur agronomique des boues : matière sèche, matière organique, pH, azote total, azote ammoniacal, rapport C/N, phosphore total (en P₂O₅), potassium total (en K₂O), calcium total (en CaO), magnésium total (en MgO)

² Éléments traces métalliques : cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc

³ Oligo-éléments : cuivre, bore, zinc

⁴ Composés-traces organiques : somme des PCB 28, 52, 101, 118, 138, 153, 180, fluoranthène, benzo(b)fluoranthène et benzo(a)pyrène

- adresses de l'agriculteur et du pétitionnaire
- **tableau listant les parcelles concernées par l'épandage pour l'agriculteur considéré (parcelles d'épandage et parcelles cadastrales), et si cette pièce n'est pas incluse dans le contrat mais figure en annexe elle devra être datée et signée par l'agriculteur et par le représentant légal du pétitionnaire ou son délégué,**
- références complètes du présent arrêté préfectoral autorisant l'épandage,
- engagement du pétitionnaire à « épandre dans les règles ».

Boues impropres a l'épandage

Si les boues ne pourront pas partir en agriculture, elle seront :

- enfouies en ISDND
- incinérées pour valorisation énergétique et matière en cimenterie au Luxembourg
- évacuées en compostage chez SEDE Environnement (57)

En cas d'impossibilité d'épandage, le service de la police de l'eau sera prévenu et les boues seront éliminées par toute voie respectant la réglementation en vigueur.

Bilan (année n-1) et programme prévisionnel (année n) des épandages

Durant l'année n, le producteur de boues doit transmettre au service de police de l'eau et à l'organisme indépendant les éléments suivants :

a) Synthèse du registre d'épandage (année n-1) : document à adresser chaque année à la DDT selon le modèle présenté en annexe VI de l'arrêté du 8 janvier 1998 à transmettre au plus tard le 1^{er} mai de l'année n.

b) Programmes prévisionnels d'épandage et bilans agronomiques annuels :

- Programme prévisionnel d'épandage (année n): à transmettre dès son élaboration et au plus tard **deux mois avant la réalisation des épandages.**
- Bilans annuels agronomiques (année n-1) à transmettre au plus tard le 1^{er} mai de l'année n: Le document devra bien préciser :
 - o les coordonnées des agriculteurs concernés par les épandages (raison sociale de l'exploitation, nom et prénom de l'exploitant, adresse, n° de tel) ainsi que celles du prestataire réalisant les épandages. (cf modèle de tableau en annexe)
 - o un bilan de fumure détaillé (azote liquide, fumier, lisier,...) des parcelles recevant les boues.

c) Résultats des analyses de sols et de boues

Les documents listés en point a) et b) sont à transmettre également sous format informatique au service chargé de la police de l'eau.

Dispositions diverses

Il n'y aura pas d'épandage de boues et d'amendements organiques, la même année et sur la même parcelle.

Une même parcelle ne pourra être incluse dans plusieurs plans d'épandage de stations d'épuration urbaine ou industrielle.